



Marcoussis, le 8 février 2013

**AVIS HEBDOMADAIRE n°944**

**REPORTS DE MATCHES DES COMPETITIONS FEDERALES**

Suite aux conditions météorologiques particulièrement défavorables de ces dernières semaines et prévues ce prochain week-end, le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé. En conséquence, le Comité Directeur du 8 février 2013 a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., en ce qu'elles prévoient le forfait de l'équipe ne trouvant pas de terrain de remplacement en cas de deuxième report pour cause d'arrêté municipal d'interdiction (pas de forfait simple en cas de deuxième report). Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 8 décembre 2012 jusqu'à nouvel ordre.

**Le Secrétaire Général**

**Alain DOUCET**

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur

Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux

Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs participant à des compétitions fédérales

Ligue Nationale de Rugby

Personnel de la FFR